

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**CONTROLE EXTERIEUR DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL,
D'EQUIPEMENTS ET SUPERSTRUCTURES DES OUVRAGES DE LA
PASSERELLE JEAN ABISSE, A BESANÇON,**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 1^{er} décembre 2025 à 12h00

Grand Besançon Métropole

4 rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON
Tél : 0381878889

SOMMAIRE

1 - Préambule	3
2 - Objet et étendue de la consultation	3
2.1 - Objet	3
2.2 - Mode de passation	3
2.3 - Type et forme de contrat	3
2.4 - Décomposition de la consultation	3
2.5 - Nomenclature	3
2.6 - Réalisation de prestations similaires	3
2.7 - Renouvellement	3
3 - Conditions de la consultation	3
3.1 - Délai de validité des offres	3
3.2 - Forme juridique du groupement	4
3.3 - Variantes	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
5 - Contenu du dossier de consultation	4
6 - Présentation des candidatures et des offres	4
6.1 - Pièces de la candidature	4
6.2 - Pièces de l'offre	5
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
7.1 - Transmission électronique	6
7.2 - Transmission sous support papier	6
8 - Examen des candidatures et des offres	6
8.1 - Sélection des candidatures	6
8.2 - Attribution des accords-cadres	7
8.3 - Suite à donner à la consultation	8
9 - Renseignements complémentaires	8
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	8
9.2 - Procédures de recours	9

1 - Préambule

Grand Besançon Métropole s'est engagé dans une politique d'achats responsables avec l'adoption d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) qui comporte 3 axes :

- Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans les achats publics,
- Favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable,
- Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Dans le respect de la réglementation, les consultations lancées prennent en compte le développement durable soit par des modalités d'exécution soit par un critère d'attribution. Les produits et prestations achetés doivent ainsi être respectueux de l'environnement aux différents stades de leur cycle (fabrication, usage et fin de vie) et fabriqués dans des conditions de production socialement satisfaisantes, dans le respect des conventions internationalement reconnues.

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet

La présente consultation concerne la mission de contrôle extérieur des travaux de génie civil, d'équipements et superstructures des ouvrages de la passerelle Jean Abisse, à Besançon

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat

Le marché est ordinaire

Il sera attribué à un seul opérateur économique.

2.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ni de tranches.

2.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71631400-4	Services de contrôle technique d'ouvrages de génie civil

2.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux contrats ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.7 - Renouvellement

Sans objet

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée à l'acte d'engagement.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le Document unique valant acte d'engagement (AE et ses annexes), et cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des charges et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DE)
- Le cadre de mémoire technique

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1 - Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.

2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
- DC1 et DC2 complétés	Non

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Agrément ministériel daté de moins de 5 ans accordant la qualité de Contrôle Technique de la construction, en vertu des articles L. 111-25 et R. 111-32-2 du Code de la construction et de l'habitation.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Pièces de l'offre

Libellés	Signature
Le Document unique valant acte d'engagement (AE) et ses annexes Le candidat veillera à bien compléter : - Le numéro de SIRET de facturation - L'adresse mail pour tout échange avec la plateforme marchés sécurisés	Non
Le bordereau des prix unitaires dûment complété	Non
Le détail estimatif quantitatif dûment complété	Non
Le mémoire technique et méthodologique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-securises.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles : Word, EXCEL, PDF,...

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, il est fortement préconisé de procéder à la signature (électronique ou manuscrite) de votre offre, dès son dépôt afin de gagner du temps ensuite sur le déroulement de la fin de la procédure de passation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération (en points)
1-Prix des prestations (d'après le montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)	60 points
2-Valeur technique (d'après les informations contenues dans le cadre du mémoire technique)	40 points
<i>Sous-critère 2.1</i> <i>Qualité et compétence du personnel affecté au projet :</i> - Noms des intervenants, titulaires de la mission et suppléant(s), - Compétences et expériences de chacun pour des missions similaires ou proches - CV des intervenants comprenant les dates, titres d'études et le nombre d'années d'expériences dans le contrôle technique (en annexe)	20 points
<i>Sous-critère 2.2</i> <i>Organisation et Méthodologie</i> - Organisation proposée pour répondre aux prestations - Pertinence de la méthodologie,	20 points

A. Détermination de la note "a" – Prix des prestations

Notation des offres en fonction du montant le plus bas, proportionnalité inverse du prix (note de 60 attribuée au montant le plus bas)

Classement des offres	Entreprise n° 1	Entreprise n° 2	Entreprise n° 3	Entreprise n° 4
Montant de l'offre	Prix n° 1 (P1)	P2	P3	P4
Notation	60	$P1/P2 \times 60$	$P1/P3 \times 60$	$P1/P4 \times 60$

B. Détermination de la note "b" – Valeur technique

Note attribuée sur un total de 40 points en se basant sur les informations transmises par le candidat dans le cadre de son mémoire technique.

Les informations techniques seront évaluées de 1 à 10 conformément au tableau ci-dessous, puis la pondération sera appliquée pour obtenir la note technique globale.

Note sur 10	Mentions	Justification
De 1 à 4	Peu satisfaisant	Offre incohérente, approximative, succincte et/ou imprécise. Offre « passe partout »

De 5 à 7	Moyen à Satisfaisant	Offre détaillée et précise présentant une parfaite compréhension des enjeux et exigences du cahier des charges
De 8 à 10	Très satisfaisant	Offre complète et très précise répondant parfaitement aux exigences demandées avec proposition de plus-values

Pour chacun des thèmes abordés, l'un ou l'autre des documents remis par le candidat devra proposer une réponse argumentée, circonstanciée et adaptée aux spécificités du chantier. La présentation de documents « passe-partout » conduira à une note faible. De plus, l'absence d'élément conduira à l'irrégularité de l'offre.

C. Détermination de la note finale

La note finale nF sera la somme des notes obtenues dans les paragraphes A et B.

$$nF = a+b$$

L'offre qui obtiendra la meilleure note finale (nF) sera désignée par le pouvoir adjudicateur comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats ayant remis une offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation, les modalités de celle-ci seront portées à la connaissance des candidats. La participation aux négociations ne donnera lieu à aucune indemnité. A l'issue de chaque phase de négociation, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre afin de prendre en compte les modifications issues de la négociation. C'est sur la base de cette nouvelle offre que sera effectué le classement final des candidats. En tout état de cause, une offre initiale qui serait arrivée hors délai ne fera pas partie de la négociation. Pour les candidats n'ayant pas remis d'offre négociée ou pour ceux qui l'auraient remise après la date et l'heure limites, le jugement final des offres sera effectué sur la base de l'offre remise initialement (avant négociation).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-securises.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier / 25044 BESANCON CEDEX 3
Tél : 03 81 82 60 00 - Télécopie : 0381826001

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr / Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Besançon

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier / 25044 BESANCON CEDEX 3
Tél : 03 81 82 60 00 - Télécopie : 0381826001

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr / Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends
1 rue du Préfet Claude Erignac / 54038 NANCY Cedex
Tél : 03 83 34 25 65 / Télécopie : 03 83 34 22 24